



DOSSIER ETABLI A L'ATTENTION DE : CERCLE VERT

Nous certifions que les produits suivants : ALPHACEL, DIVIPACK, GASTROPACK, RONDOPACK, SELFIPACK, SERVIPACK

Composés de : PP15 - Polypropylène (05) blanc chargé 15%

Nota : conditions de stockage conseillées : Stockage hors gel afin d'éviter tout risque de casse dû au choc lors de la manutention.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- Règlement n°1935/2004 et aux mesures spécifiques visées par ce règlement
- Décret 92-631, Décret 2007-766 modifié par le décret 2008-1469 et leurs arrêtés d'application
- Règlement n°10/2011 Modifiée par : le règlement d'exécution N° 321/2011 (1er amendement) / N°1282/2011 (1er MàJ) / N°1183/2012 (2eme MàJ) / N°202/2014 (3eme MàJ) / N° 202/2014 du 03/03/2014 (4eme MàJ) / N° 2015/174 (5eme MàJ)
- Règlement n°2023/2006 modifié par le Règlement (CE) 282/2008
- Résolution AP (89)1
- Recommandation (Allemagne) BFR IX
- Circulaire N°176 du 2/12/1959 (liste positive)

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement : articles R543-42 à R543-52, transposant la Directive européenne 94/62/CE, en particulier pour la prévention par réduction à la source, le respect des limites en métaux lourds et la minimisation des substances dangereuses modifié par la directive 2004/12/CE du 11 février 2004.
- Norme EN 13431 pour la valorisation par voie énergétique
- Norme EN 13430 pour le Recyclage matière

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact de tous types d'aliments

Ou seulement :

. Au contact sec

. Au contact humide / produits aqueux

. Au contact gras

Facteur correcteur : _____

. Au contact acide

. Au contact alcoolique

. Au chauffage/réchauffage au four à micro-ondes

Ratio Surface volume : 1,01 dm²/100 ml (ratio relevé sur l'échantillon testé)



Teneur en métaux lourds (Directive 94/62 CE)

	résultats
Teneur en Cadmium total	Conforme
Teneur en Plomb total	Conforme
Teneur en Mercure total	Conforme
Teneur en Chrome total	Conforme
Somme des métaux	Conforme

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (Conditions normalisées MG5)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Résultat
Acide acétique 3% (B)	2 h	100 °C	conforme
Ethanol 50% (D1)	2 h	100 °C	conforme
Huile d'olive (D2)	1h	121 °C	conforme

L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.

MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulants à une température maximale de 100 °C.
MG5	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C



Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau PP blanc chargé 15% peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

N° de Réf	N° CAS	Substances :	Résultats	LMS (mg/kg)
68320	2082-79-3	3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	conforme	6 mg/kg
74880	84-74-2	phtalate de dibutyle	conforme	0,3 mg/kg

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau PP blanc chargé 15% peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

N° de SIN	N° CAS	Substances :
---	13463-67-7	dioxyde de titane
553(iii)	14807-96-6	talc

- Absence d'amines Aromatiques.
- Absence de Bisphénol A

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.



ALPHAFORM
26240 BEAUSEMBLANT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

INS/QUAL/001/012

Page 4/4



Fait à Beausemblant, Le 15 septembre 2015

ABDELLAOUI Djamel
Responsable QUALITE

P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :
(composant le matériau objet de l'attestation)
- . Analyse de métaux lourds :
- . Analyse de migration globale :
- . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) :
- . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008,
- . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009
- . Autres :